



SYNTHESE DE LA REUNION NATURA 2000
Groupe de travail "Milieux ouverts et activités associées"



Mardi 11 décembre 2012 - 9H30

Rédigé le 15 janvier
2012

Mairie de Plestin-Les-Grèves

Personnes présentes

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET STRUCTURES DE L'ÉTAT			
Structure	Noms	Téléphone	E-mail
MORLAIX COMMUNAUTE	BORGNE Margot (présidente du COPIL)	02 98 15 22 60	margot.borgne@orange.fr
	DAUDIN Gwladys (chargée de mission N2000)	02 98 15 29 24	gwladys.daudin@agglo.morlaix.fr
	URIEN Benjamin	02 98 15 22 63	benjamin.urien@agglo.morlaix.fr
Commune de Plestin-Les-Grèves	LUCAS André	02 96 35 62 29	mairie-plestin@wanadoo.fr
Commune de Plouégat-Moysan	GIROTTO François	02 98 79 21 93	p-moysan-mairie@wanadoo.fr
ORGANISMES SOCIOPROFESSIONNELS, DES GESTIONNAIRES ET UTILISATEURS DU MILIEU ET DES ASSOCIATIONS			
Structure	Noms	Téléphone	E-mail
FEDERATION DE CHASSE 29	COANT Patrice	06 73 86 64 62	patrice.coant@fdc29.com
CPIE Pays de Morlaix	GABILLET Géraldine	02 98 67 53 38	ressources@paysdemorlaixenvironnement.info
SYNDICATS MIXTES			
Structure	Noms	Téléphone	E-mail
SYNDICAT MIXTE DU TREGOR	GERARD Anthony	02 98 15 15 16	Anthony.gerard.smt.morlaix@gmail.com
Autres			
Botaniste	LE GALL Yves	02 98 67 53 09	yves.le-gall@educagri.fr

Excusés

- Monsieur Erwan Gourlaouen, DDTM

Rédaction : Gwladys DAUDIN

ORDRE DU JOUR

1/ Actualités sur le site

2/ Bilan de la réunion ponctuelle « communication »

3/ Objectifs de gestion sur la rivière et les milieux aquatiques

4/ Fiches actions retravaillées et priorités

5/ Aperçus des cahiers des charges

6/ Premières pas sur la charte Natura 2000 du site

PIÈCES JOINTES

- Diaporama de présentation
- Charte sur les milieux ouverts (landes, prairies, etc.)

Compte-rendu

Monsieur André LUCAS, maire de Plestin-Les-Grèves souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et félicite que ce site Natura 2000 réunisse finistériens et costarmoricains. Margot Borgne annonce ensuite l'ordre du jour.

Le travail commence avec la lecture de la fiche questions-réponses (10 questions) destinée aux agriculteurs. Cette fiche souhaitée par le Syndicat Mixte du Trégor est présentée lors de leurs entretiens individuels avec les exploitants pour le diagnostic agricole.

Monsieur le maire de Plouégat-Moysan, François GIROTTO demande si le projet communal de station d'épuration par filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 135 équivalents-habitants est soumis à étude d'incidence N2000.

Étant donné que la capacité est inférieure au seuil de 200 EH, le projet n'est pas concerné par l'évaluation des incidences N2000 au titre de la Loi sur l'eau.

Gwladys récapitule ensuite les propositions réalisées lors du groupe de travail « communication » : la publication d'une lettre info site afin d'expliquer les actions pouvant être engagées et les outils ; un montage vidéo présentant les acteurs travaillant sur l'eau (CPIE, SMT, etc.) et l'articulation avec Natura 2000 ; la reconduction de la journée « le Douron se jette à l'eau », des passages dans les conseils municipaux pour présenter le Docob, des réunions sur le terrain pour les agriculteurs et les forestiers.

Elle fait un rappel sur le diagnostic : les milieux naturels protégés comme les landes, les tourbières et les prairies humides à molinie sont en fermeture sur le site, l'enjeu sera de ré-ouvrir les milieux afin de conserver des mosaïques favorables à la biodiversité. Sur le petit-rhinolophe, l'enjeu est fort sur le site puisqu'il abrite 4 gîtes de mise bas (*un nouveau site a été découvert par le GMB sur la commune de Trémel) ce qui porte aujourd'hui le nombre à 4*), à savoir que le site accueille 100% des effectifs de colonies de reproduction du petit-rhinolophe répertoriées en Finistère. Elle insiste aussi sur le fait que le site n'abrite aujourd'hui plus qu'une seule parcelle où est recensé le damier de la succise.

Concernant les outils disponibles pour mettre en œuvre les objectifs Natura 2000, elle indique que le territoire du Douron ne sera ouvert aux MAE à enjeux biodiversité Natura 2000 qu'à partir de 2014. Effectivement, le PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal) court sur la période 2007/2013, et pour

2013 les dossiers seront à déposer avant le 15 mai. En 2013, la construction des cahiers des charges sera donc travaillée en amont avec le SMT. A savoir que seules les parcelles classées en îlots PAC peuvent être admissibles aux MAE.

Afin d'expliquer ce que sont les MAE, Gwladys liste les différentes mesures recensées dans le PDRH 2007/2013 pouvant être compilées (au minimum 2) pour construire un cahier des charges de MAE et le financement correspondant. Elle prend l'exemple d'un cahier des charges de MAE mises en place sur l'Elorn. Certaines MAE ne sont disponibles que sur le site Natura 2000 et sont orientées sur la biodiversité comme la « gestion des landes, tourbières et mégaphorbiaies par le maintien de l'ouverture par coupe de ligneux ». D'autres MAE à enjeux eau et biodiversité telles que « la gestion des prairies humides, entretien par fauche et/ou pâturage sans apport de fertilisant » sont disponibles sur le site Natura 2000 et plus largement sur le bassin versant. Ce qui varie ce sont donc les financeurs selon que la parcelle est située dans le site Natura (FEDER+État) ou hors site (Agence de l'Eau), deux dossiers distincts seront à réaliser selon le secteur.

Elle présente l'action de restauration des landes humides, par débroussaillage manuel ou mécanique.

Géraldine Gabillet du CPIE demande si une parcelle appartenant à un exploitant agricole, qui n'est pas entretenue et non listée à la PAC peut bénéficier d'un contrat porté par une autre structure pour la réouverture des milieux et si l'exploitant pourra par la suite classer la parcelle en îlot PAC pour bénéficier de MAE pour l'entretien des secteurs restaurés.

Selon Gwladys si le propriétaire le souhaite et que la parcelle n'est pas classée en îlot PAC c'est possible. A savoir aussi qu'un exploitant ne peut souscrire à un contrat, cependant une dérogation à ce principe existe au cas où la réouverture d'une parcelle lui appartenant, non déclarée à la PAC, permet de restaurer un habitat d'intérêt communautaire. L'agriculteur peut dans ce cas signer un contrat Natura 2000 pour l'ouverture du milieu. L'année suivante, il déclarera cette parcelle à la PAC et pourra contractualiser une MAE pour l'entretien par fauche ou pâturage de cette même parcelle (*information apportée par la DDTM*).

Elle indique aussi que des outils existent pour faciliter la mise en œuvre de contrat comme le fonctionnement par barème (forfait) qui évite de nombreux papiers (devis, factures...) et facilite la procédure de mise en place. Elle poursuit sur la présentation des cahiers des charges pour les actions : « chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » ; « la gestion d'entretien des milieux » ; « gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts ».

Margot Borgne demande comment va se passer le travail d'animation sur ces landes humides et si la chargée de mission ira à la rencontre des exploitants.

Gwladys indique que oui, mais qu'avant cela un travail sera réalisé avec le syndicat pour évaluer les potentialités d'actions. Puis des propositions seront faites à l'exploitant en ayant étudié auparavant tous les financements disponibles et les outils à disposition.

Les fiches actions sont présentées (restaurer et entretenir les landes humides ; maintenir et restaurer les tourbières ; limiter l'artificialisation des tourbières et landes humides ; réduire l'embroussaillement et l'enrésinement des landes sèches ; entretenir les landes sèches et mésophiles ; restaurer et entretenir les prairies humides ; maintenir les mégaphorbiaies en bon état) ainsi que les barèmes correspondants. Ces actions sont validées.

Benjamin Urien indique que les montants indiqués dans les barèmes couvrent entièrement les frais et qu'ils fonctionnent bien dans les Monts d'Arrée avec les MAE.

Concernant le damier de la succise, une seule parcelle l'accueille aujourd'hui.

Géraldine Gabillet informe qu'un chantier à eu lieu au mois de novembre avec des élèves de Suscinio pour entretenir cette parcelle par fauche avec exportation. Sur les stations de succises des prés, des exclôts ont été matérialisés pour ne pas les faucher. La question s'est posée pour savoir si les travaux pouvaient attendre la validation du document d'objectifs mais la fermeture du site menaçait le retour du damier en 2013.

Un intérêt fort pour le site également c'est la préservation et la restauration du maillage bocager fonctionnel, zones de chasse pour les chiroptères. Les zones prioritaires seront celles localisées à proximité des zones de reproduction du petit-rhinolophe.

Anthony Gérard du SMT demande si les plantations sont aussi financées dans les contrats.

Gwladys indique que oui, elles sont prises en charges par le contrat intitulé « chantier d'entretien et de réhabilitation, plantations de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ».

Les actions de maintien des colonies de reproduction des chauves-souris en milieu bâti, la création ou recréation de gîtes à chauves-souris, reconquête ou création de terrain de chasse pour les chauves-souris, sont énoncées et validées par le groupe de travail.

Margot demande si un bâtiment qui possède une colonie de petit-rhinolophe est classé pour éviter toute destruction.

Gwladys indique que non, d'où l'intérêt de sensibiliser le propriétaire, cela a été réalisé par le groupe mammalogique breton. Sur le site, les communes de Guimaëc et Plouégat-Guerrand sont aujourd'hui, à leur demande, labellisées « communes refuges à chauves-souris » du GMB. Sur le territoire de Morlaix communauté, le diagnostic préalable est entièrement financé.

Les actions de conservation ou de création des mares oligotrophes, de préservation du rôle écologique des prés-salés sont énoncées et validées.

La création de mare sur le site ne sera pas prioritaire. Les créations d'habitats d'intérêt communautaire ne sont pas une priorité. Il s'agira dès lors de veiller au maintien du bon état de conservation de la mare oligotrophe présente sur le site.

Pour Géraldine Gabillet, l'ensemble des actions présentées sont prioritaires exceptées la création de mare et la préservation du rôle écologique des prés-salés aujourd'hui en bon état de conservation sur le site. Ceci est validé par le groupe de travail.

Le groupe de travail se poursuit avec la relecture et la correction de la charte sur les milieux ouverts et celle plus générale qui va concerner tous les types de milieux.

La réunion se clôt, Margot Borgne et Gwladys Daudin remercient l'ensemble des personnes présentes.